



MAIRIE
DE
BRISCOUS
64 240

**Arrêté interdisant le stationnement au droit du chantier et de
réglementer la circulation sur les voies communales**
N° A59-2021

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2214-3.
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement au droit du chantier, de réglementer la circulation sur plusieurs voies communales **du lundi 26 juillet 2021 jusqu'au samedi 23 octobre 2021 inclus**, en raison des tirages des câbles souterrains et aériens pour la fibre optique FTTH SFR, travaux réalisés par la société ERT Technologies.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les tirages des câbles souterrains et aériens pour la fibre optique FTTH SFR sont prévus. **Par conséquent, le stationnement au droit du chantier sera interdit et la circulation des véhicules sur les voies communales sera alternée soit par sens prioritaire ou soit par feux tricolores, du lundi 26 juillet 2021 jusqu'au samedi 23 octobre 2021 (voir plans ci-joints).**

Il est rappelé à la société ERT technologies que les fourreaux situés à Chandondeva aux Salines appartiennent à la commune, il conviendra de nous demander l'autorisation d'utilisation avant travaux.

La société devra prendre contact avec le responsable des services techniques Mr DUPUY Laurent au 06.08.63.45.32 avant de débiter les travaux pour l'état des lieux de la chaussée ainsi qu'à la fin du chantier.

ARTICLE 2 : La société ERT technologies, Mr RODRIGUES Nelson, 6 rue Albert Einstein 77420 CHAMPS SUR MARNE effectuant les travaux, seront chargées de mettre en place les panneaux appropriés pour la signalisation et seront responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 3 : Affichage et Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Hasparren.
- La société ERT Technologies – annexe des locaux à Arcangues, 9 ZA de Planuya.
- le responsable des services techniques.

BRISCOUS le 21 juillet 2021

Le Maire,
Fabienne AYENSA

